Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260320-2026_001_02-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Klervi TUDAL, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES et Eric ROGER.

Absents : Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

Christelle Coail a été nommée secrétaire de séance.

Convocations adressées le 16 mars 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	9	-	Pour : 9 Contre : Abstentions :

N° 2026/001/02 – Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Considérant la strate démographique de la commune (406 habitants) ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 28.10%)

- de fixer les indemnités de fonction des Adjoints au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 10.89%)

Mairie - 3, Porz an ti-ker - 22160 BULAT-PESTIVIEN
e-mail : mairie.bulatpestivien@wanadoo.fr - Téléphone : 02 96 45 72 00

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260320-2026_001_02-DE

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

